

**Thème proposé pour la Journée de Débat Général:  
Enfants de parents emprisonnés**

**DERNIERE VERSION : 13 SEPTEMBRE 2010**

Les organisations et experts présentés ci-dessous, aimeraient soumettre à la considération du Comité des droits de l'enfant la proposition de dédier en 2011, la Journée de débat général à la thématique suivante :

**Les enfants de parents emprisonnés**

**ONG internationales**

The Quaker United Nations Office, Geneva (QUNO)  
Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE)  
Penal Reform International (PRI)  
The European Network for Children of Imprisoned Parents (EUROCHIPS)  
African Women Corrections Association (AWCA)  
Association Points Coeur  
Association Pope John XXIII (APG 23)  
Children's Legal Centre  
Defence for Children International (DCI)  
Dominicans for Justice and Peace  
Fédération des Relais Enfants Parents (FREPE)  
Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)  
Interagency Panel on Juvenile Justice  
International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT)  
International Movement of Apostolate in the Independent Social Milieux (MIAMSI-Europe)  
International Volunteerism Organization for Women, Education and Development (VIDES)  
Lasallian International Children's Fund (LICF)  
Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement  
Pax Christi International  
Religious Institute of the Sisters of the Holy Family of Bordeaux  
Servizio per la Cooperazione Internazionale Lasalliana (SECOLI)

**ONG nationales**

Barnardo's, UK  
Comissió de la Infància de Justícia i Pau, Spain  
Czech Helsinki Committee, Czech Republic  
Family and Corrections Network (FCN), USA  
HAQ: Centre for Child Rights, India  
The Howard League for Penal Reform, UK

The Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law (KIBHR),  
Kazakhstan  
Leadership Conference of Women Religious (LCWR), USA  
Penal Reform and Justice Association (PRAJA), India  
Prisoners Assistance Nepal (PA Nepal), Nepal  
The Regional Center of New Information Technologies (RCNIT), Kazakhstan  
Southern Kazakhstan Association of Lawyers (SKAL), Kazakhstan  
Vision Internationale d'Entraide (VIE), Switzerland  
The Women's Information Consultative Center (WICC), Ukraine

**Autres institutions et experts**

Aileen Campbell MSP, UK  
The Centre for Child Law at the University of Pretoria, South Africa  
Chair of Psicologia dello Sviluppo, Faculty of Educational Sciences at the Catholic  
University of Milan, Italy  
Children's Ombudsman's Office, Croatia  
Justice Muhammad Imman Ali, Bangladesh  
Katja Martin-Chenut, France  
Observatoire de la Diversité et des Droits Culturels, University of Fribourg, Switzerland  
Scotland's Commissioner for Children and Young People (SCCYP), UK  
UNESCO Chair on Human Rights and Ethics of International Cooperation, University  
of Bergamo, Italy

## **Thème proposé pour la Journée de Débat Général: Enfants de parents emprisonnés**

**DERNIERE VERSION : 13 SEPTEMBRE 2010**

### **Constat**

Les enfants de parents détenus sont les victimes oubliées de l'emprisonnement. Quand le père ou la mère rentre en prison, les enfants en sont d'habitude affectés de manière négative. La détention de l'un ou des deux parents d'un jeune enfant peut avoir de sérieux impacts sur la vie de cet enfant, allant de l'exclusion sociale, à l'accroissement des difficultés financières, voire au sentiment d'abandon et de rejet, d'autant plus quand sa famille ou ses représentants légaux ne lui révèlent pas où son parent se trouve réellement. Ceci peut considérablement affecter son comportement et ses résultats à l'école, ainsi que sa santé physique et mentale. Des enfants qui jusqu'alors, n'avaient eu que très peu de contacts avec le parent détenu, ne constateront peut-être aucun changement dans leur vie, une fois celui-ci emprisonné. Certains pourront même trouver quelques avantages à être séparé d'un parent qui se serait montré violent ou dangereux. Même si nous ne pouvons pas tirer des conclusions générales de l'impact sur un enfant de la séparation pour cause de détention de son parent – cela dépend de l'âge de l'enfant, la durée de la sentence d'emprisonnement, la dynamique familiale et autres variables importantes – il y a des risques pour le futur émotionnel et social de l'enfant. Toutefois, ces effets sont rarement pris en compte dans les procès pénaux dont l'activité essentielle se résume à déterminer la culpabilité ou l'innocence d'un individu et punir les auteurs d'infractions. Cette incapacité à considérer ou consulter les enfants de parents emprisonnés à tous les niveaux de la procédure pénale – de l'arrestation, au procès, à l'emprisonnement, à la relâche, à la réintégration dans la communauté – peut conduire à une sous-estimation, voire à une violation de leurs droits, besoins et intérêts supérieurs.

Même s'il est difficile de se procurer des données exactes sur le nombre d'enfants ayant un parent en prison (il est rare que les autorités établissent des registres sur la question, même concernant les nouveau-nés et jeunes enfants vivant en prison avec leur parent) l'on estime que plusieurs millions d'enfants dans le monde ont un parent en prison – que des dizaines de milliers vivent en prison avec leur(s) parent(s). Un nombre considérablement encore plus élevé est, chaque année, séparé d'un parent emprisonné. Dans l'Union européenne, environ 800,000 enfants sont séparés d'un parent détenu chaque année<sup>1</sup> ; et environ 980 nourrissons vivent avec leur mère en prison.

### **Avancées récentes**

Les directives internationales concernant les conditions de détention ne considèrent généralement la situation des enfants de parents détenus que de manière sommaire : les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus n'y font jamais référence de manière explicite, et ne parlent de famille que dans 8 de leurs 95 articles. De leur côté, les Règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe (mises à

---

<sup>1</sup> EUROCHIPS, sur la base des Statistiques annuelles pénales du Conseil de l'Europe – SPACE I – 2007 et les statistiques de l'INSEE sur l'éducation des enfants (France 2000).

jour en janvier 2006)<sup>2</sup> font certes référence aux jeunes enfants vivant avec leurs mères détenues, mais donnent très peu d'indications sur la façon de les prendre en charge. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant signée en 1990, se concentre sur les enfants de mères détenues dans son article 30(1)<sup>3</sup>. Cependant, cette fois encore, il ne s'agit que de principes généraux, se limitant à la question de déterminer si un enfant peut vivre en prison avec sa mère. Néanmoins, ces dernières années, on observe une prise de conscience progressive au niveau mondial, régional et national, concernant la situation des enfants de détenus. Ci-dessous, quelques exemples d'avancées prises à différents niveaux.

#### *Avancées internationales*

- Le Projet de règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes qui fournit davantage de détails sur la situation des enfants de détenus, a été présenté lors du 12<sup>ème</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) en avril 2010. Il a été adopté en mai 2010, à la 19<sup>ème</sup> session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
- Les enfants de détenus ont été mentionnés pour la première fois dans la Déclaration du 12<sup>ème</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
- La première résolution sur les enfants adoptée par le Conseil des droits de l'Homme en 2008 comporte une nouvelle section entièrement consacrée aux « enfants de personnes présumées ou reconnues coupables d'infractions pénales.»<sup>4</sup>
- La résolution adoptée en mars 2009, lors de la 10<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme, sur « les droits de l'Homme dans l'administration de la justice,

---

<sup>2</sup> Recommandation (2006)2 du Comité des Ministres des Etats membres concernant les règles pénitentiaires européennes (adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006 lors de la 952<sup>ème</sup> rencontre ministérielle).

<sup>3</sup> L'article 30(1) de la Charte stipule que:

« Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à prévoir un traitement spécial pour les femmes enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants qui ont été accusées ou jugées coupables d'infraction à la loi pénale et s'engagent en particulier à :

- a) veiller à ce qu'une peine autre qu'une peine d'emprisonnement soit envisagée d'abord dans tous les cas lorsqu'une sentence est rendue contre ces mères ;
- b) établir et promouvoir des mesures changeant l'emprisonnement en institution pour le traitement de ces mères ;
- c) créer des institutions spéciales pour assurer la détention de ces mères ;
- d) veiller à interdire qu'une mère soit emprisonnée avec son enfant ;
- e) veiller à interdire qu'une sentence de mort soit rendue contre ces mères ;
- f) veiller à ce que le système pénitencier ait essentiellement pour but la réforme, la réintégration de la mère au sein de sa famille et la réhabilitation sociale. »

<sup>4</sup> La section du document (A/HRC/7/RES/29 Droits de l'enfant, adoptée le 28 mars 2008) :

33. *Engage* tous les États à prêter attention à l'impact de la détention et de l'emprisonnement des parents sur les enfants, et en particulier à :

(a) Donner la priorité aux mesures non privatives de liberté lorsqu'il s'agit de condamner ou de décider de mesures préventives à l'égard de la personne exclusivement ou principalement chargée de l'enfant, compte tenu de la nécessité de protéger la collectivité et l'enfant et en fonction de la gravité du délit;

(b) Définir et encourager les bonnes pratiques eu égard aux besoins et au développement physiques, émotionnels, social et psychologique des nourrissons et des enfants en cas de détention et d'emprisonnement de leurs parents.

en particulier la justice pour mineurs» a souligné le besoin d'accorder plus d'importance aux enfants de détenus<sup>5</sup>.

- La question a été progressivement mise à l'ordre du jour grâce à plusieurs exposés publics sur les enfants de détenus, organisés en marge des sessions du Conseil de droits de l'Homme de 2008 à 2010.

#### *Avancées régionales*

- Récemment l'UE a financé un projet de 3 ans concernant les enfants de détenus et la santé mentale, intitulé « Enfants de prisonniers, interventions et mitigations pour le renforcement/l'amélioration de la santé mentale. » Connu sous son acronyme anglais « COPING », le projet examinera les caractéristiques des enfants de détenus, leur résilience, et leur vulnérabilité face aux problèmes de santé mentale dans quatre pays européens (Allemagne, Roumanie, Suède et Royaume-Uni). Bien que concernant une aire géographique restreinte, les résultats de cette étude devraient contribuer à une meilleure compréhension de la situation et aider à répondre à certains besoins de ces enfants.
- La Commission Interaméricaine des droits de l'Homme a adopté en 2008 les Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, qui fait plusieurs fois référence aux familles de détenus.
- L'Institut danois des droits de l'Homme est actuellement à la tête d'un projet mené dans plusieurs pays et intitulé « Quand des innocents sont punis : les enfants de détenus, un groupe vulnérable ». Ce projet devra aboutir à une série de recommandations à soumettre au Parlement Européen en 2011.

#### *Avancées nationales*

- En septembre 2007, la Cour Constitutionnelle Sud-Africaine a déclaré que l'« intérêt supérieur de l'enfant » devait être pris en compte lors de la condamnation d'un parent qui avait un ou plusieurs enfants à charge<sup>6</sup>.
- En Equateur, l'article 56 du Code de l'enfance et de l'adolescence du 3 janvier 2003 stipule que garçons, filles et adolescents privés d'environnement familial pour cause de détention d'un ou de leurs deux parents, doivent faire l'objet d'une protection et d'une assistance spéciale de l'Etat.
- Les prisons indiennes se sont vues contraintes de proposer des crèches pour les enfants de moins de trois ans, et des garderies pour ceux âgés de trois à six ans, après une décision de la Cour suprême en 2006.
- L'Espagne s'est lancée dans la création d'unités nouvelles et adaptées aux enfants qui vivent avec leurs mères détenues.
- Au Royaume-Uni, le Commissaire d'Ecosse pour les enfants et les jeunes a soutenu en 2008 que les lois, politiques et pratiques concernant la justice pénale et la détention devraient être modifiées en vue d'une meilleure prise en compte des droits des enfants affectés par l'emprisonnement de leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux)<sup>7</sup>. Cela a été suivi en mars 2010 par un rapport

---

<sup>5</sup> . Résolution A/HRC/10/RES/2 sur les droits de l'Homme dans l'administration de la justice juvénile, para 12 et 13, adoptée le 25 mars 2009.

<sup>6</sup> Afrique du Sud: Cour Constitutionnelle S v M (CCT53/06) [2007] ZACC 18 (26 septembre 2007).

<sup>7</sup> Commissariat d'Ecosse pour les enfants et les jeunes (2008) Ni vus, ni écoutés, ni coupables: les droits et statuts des enfants de détenus en Ecosse, disponible sur [http://www.sccyp.org.uk/admin/04policy/files/spo\\_061937Children%20of%20Prisoners%20Report.pdf](http://www.sccyp.org.uk/admin/04policy/files/spo_061937Children%20of%20Prisoners%20Report.pdf)

examinant les opinions exprimées par des enfants eux-mêmes<sup>8</sup>, et une tentative effectuée par le Parlement écossais de rendre obligatoire la prise en compte de l'impact sur les enfants de la condamnation de leur(s) parent(s), à l'exemple de ce qui s'est fait en Afrique du Sud.

### **Les enfants de prisonniers et la CDE**

Les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) s'intéressent, à bien des égards, à la situation des enfants de détenus. Récemment, le Comité a soulevé des questions sur les politiques et les pratiques des Etats par rapport aux nourrissons et aux jeunes enfants ayant leur mère en prison. Des réponses obtenues, il apparaît qu'il y a des différences profondes entre ceux qui s'opposent à toute entrée de l'enfant en prison, ceux qui permettent aux nourrissons de rester avec leur mère pendant l'allaitement, ceux qui permettent aux enfants de vivre avec leur mère en prison pendant plusieurs années. Les pratiques réelles varient encore davantage.

Dans ses observations finales, le Comité a recommandé aux Etats «d'élaborer et d'appliquer des lignes directrices précises relatives au placement d'enfants dans des centres de détention avec leurs parents (concernant en particulier l'âge des enfants, la durée du séjour, les contacts avec le monde extérieur et les possibilités de circuler à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement) lorsque ce placement est dans l'intérêt supérieur des enfants, et de veiller à ce que les conditions de vie dans les centres de détention, pour ce qui est notamment des soins de santé, conviennent au développement de l'enfant, ... (et) de prévoir et de mettre en place pour les enfants qui sont retirés des centres de détention, des dispositifs de protection de remplacement appelés à faire l'objet d'un examen régulier et qui permettent à l'enfant de conserver des relations personnelles et des contacts directs avec son parent qui reste incarcéré»<sup>9</sup>.

Une Journée de débat général permettrait d'approfondir la réflexion, tant avec les gouvernements qu'avec les experts, sur les politiques et pratiques, leurs avantages et inconvénients ainsi que leur impact sur les enfants. Il s'agit par là de se livrer à un partage des connaissances, expériences et leçons apprises ainsi que des meilleures manières de traiter au moins certains des problèmes soulevés.

### **Questions pour la Journée de Débat Général sur les enfants de prisonniers**

Les questions qui méritent d'être considérées comprennent :

- Le nombre d'enfants affectés par la détention d'un ou de leurs parents.
- La période d'arrestation ou de détention – si présents, comment les enfants sont-ils traités ?, comment sont-ils informés de ce qui se passe ?, quels arrangements sont pris en leur faveur ?, sont-ils consultés ?, comment les systèmes policier et pénal déterminent-ils si la personne arrêtée/détenue a un ou plusieurs enfants à charge ?, quelle attention est prêtée à de telles responsabilités ainsi qu'à l'impact sur les enfants de décisions concernant la garde à vue ou la condamnation de leur parent?
- La place des mesures alternatives à l'emprisonnement, en particulier lorsque des jeunes enfants sont concernés. Les mesures alternatives doivent inclure le sursis, des peines non privatives de liberté, un système de détention moins restrictif, le

---

<sup>8</sup> Commissariat d'Ecosse pour les enfants et les jeunes (2010) Perspectives pour les enfants et les jeunes ayant un parent en prison, disponible sur

[http://www.sccyp.org.uk/admin/04policy/files/spo\\_274057Perspectives%20report%20201003.pdf](http://www.sccyp.org.uk/admin/04policy/files/spo_274057Perspectives%20report%20201003.pdf)

<sup>9</sup> CRC/C/MEX/CO/3 Observations finales : examen du Mexique, 8 juin 2006, et autres observations finales.

- recours au bracelet électronique, ou à la résidence surveillée.
- Comment maintient-on le contact entre le parent et l'enfant, à court et à long terme – et comment favoriser une relation parent-enfant saine ? Il convient également de s'interroger et relever tous les problèmes relatifs aux contacts à la fois directs (visites, relaxes temporaires...) et indirects (lettres, appels téléphoniques, et autres moyens de communication).
  - Comment la grossesse et l'accouchement sont-ils gérés en prison ?
  - Dans quelles circonstances serait-il approprié que des nourrissons ou jeunes enfants accompagnent leur(s) parent(s) en détention ? Qui peut prendre une telle décision, et sur quelles bases ? Quels arrangements sont prévus pour ces enfants au sein des prisons en terme de logement, alimentation, soutien au développement mental, physique, social et émotionnel, éducation et loisirs ; soutien au parent ; âge limite autorisé pour le séjour en prison ; gestion de la séparation ; contacts avec l'extérieur ; préparation et accompagnement à la sortie de prison de l'enfant.
  - Quelles sont les mesures prises tant pour les enfants que pour les parents emprisonnés pour soutenir et renforcer psychologiquement le lien enfant – parent une fois que le contact est rétabli ?
  - Comment la responsabilité parentale peut-elle être favorisée dans une institution qui enlève autant de responsabilité au parent ?
  - Quelles sont les mesures prises en faveur des prisonniers et des enfants afin de réduire la possibilité que même une courte période en prison conduise à une rupture permanente des familles ?, par exemple, prise en charge des enfants, perte du logement et du travail qui empêchent d'obtenir de nouveau la garde des enfants au moment de la sortie de prison
  - Quelles sont les mesures prises au niveau de la communauté pour soutenir les enfants de prisonniers, au niveau de la formation de ceux qui travaillent avec les enfants ou du soutien spécifique destiné aux enfants de prisonniers ?
  - Des groupes de prisonniers et leurs enfants pourraient être confrontés à des problèmes différents ou ultérieurs, par exemple les étrangers (résidents ou non résidents), les autochtones, les Rom et autres minorités y compris des difficultés liées à la langue, la culture, la distance de chez soi et à la communication avec les enfants laissés dans un autre pays.

### **Deux Groupes de travail**

Certains problèmes sont communs à tous les enfants ayant un parent arrêté, gardé à vue ou détenu. Toutefois, il est des problématiques qui se posent différemment selon que l'enfant vit ou non avec son parent emprisonné. Deux groupes de travail distincts pourraient examiner les situations, les droits et les besoins de chaque groupe d'enfants.

1. nourrissons et jeunes enfants vivant avec leur(s) parent(s) en prison ;
2. enfants « vivant à l'extérieur » pendant l'incarcération de leur(s) parent(s).

### **Résultats attendus**

1. Une meilleure compréhension des problématiques et l'identification de bonnes pratiques dans différents domaines.
2. Une Observation Générale du Comité sur cette problématique, jusqu'à présent négligée. Cette observation, élaborée selon une perspective fondée sur les droits de l'enfant, servirait à informer les Etats et autres acteurs concernés sur la manière d'aborder les problèmes soulevés, assister le Comité dans ses activités,

et aider à développer l'interprétation des standards régionaux. (Parmi ces standards, l'Art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, apparaît comme fondamental pour les parents emprisonnés et leurs enfants en Europe car laissant entrevoir de grands progrès concernant les droits des enfants de détenus, potentiel peu exploité jusqu'à présent).

3. D'éventuelles Lignes directrices pour les Etats ainsi que la diffusion de bonnes pratiques et d'initiatives politiques qui ont démontré leurs résultats positifs.

QUNO, le BICE, PRI et EUROCHIPS croient qu'une Journée de Débat Général sur la question des enfants de prisonniers serait une valeur ajoutée pour la compréhension, le partage des connaissances et le développement d'une approche basée sur les droits de l'enfant dans ce domaine négligé et pourrait améliorer de façon significative la conduite des Etats.

Nous aimerions fournir au Comité de plus amples informations et clarifications autour de cette proposition. Nous serions également heureux de travailler avec le Comité non seulement à l'élaboration des notes préparatoires, mais aussi au niveau de la recherche d'intervenants chevronnés pour la Journée de Débat Général, ou l'élaboration d'une Observation Générale et / ou de Lignes directrices sur ce sujet. Davantage d'exemples de bonnes pratiques ainsi que des détails supplémentaires sur les problèmes soulevés peuvent être soumis au Comité sur demande.



